

REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE

Nous, Paul CHRISTOPHE, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3,

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 5261-2,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté n° 14/93 du 18 juin 1993 du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté n° 11/2007 du 28 février 2007 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n° 27/2008 du 21 mai 2008 du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres de la commune de ZUYDCOOTE,

Vu l'arrêté n° M39/2015 de Monsieur le Maire de Zuydcoote en date du 19 mai 2015, réglementant la police et la sécurité de la plage de Zuydcoote,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les dates réglementant la zone de baignade surveillée de l'arrêté M39/2015 sont modifiés en ce sens que :

► Un poste d'appel transitoire sans flamme et sans zone de baignade affectée sera mis en place pour la période avant saison : du jeudi 1^{er} juin au vendredi 30 juin 2017 (les mercredis et week-end).

Lors de cette période, le poste d'appel sera assuré de 14 heures à 18 heures, les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

► La zone de baignade est surveillée de manière effective : **du 1 juillet au 3 septembre 2017**. Une permanence quotidienne sera assurée au poste de surveillance et de secours par les maîtres nageurs qualifiés **de 10 à 19 heures sans interruption**.

Article 2 : Ampliation de l'arrêté municipal :

- Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur Thierry MARQUIS, responsable sécurité plage S.I.D.F
- Les chefs des brigades des gendarmeries de Ghyselde et d'Hondschoote.

Fait à Zuydcoote, le 22 mai 2017

Le Maire,
Paul CHRISTOPHE

